

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 18 décembre 2018

Exploitant : AZUR DISTILLATION Site inspecté : MAUBEC

Date de l'inspection: 23/11/2018

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Les contenants de substances et préparations dangereuses doivent porter de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro (mention de danger) et le symbole de danger défini dans la réglementation.

Ce n'est pas le cas sur un certain nombre de cuves sur votre site : l'acide chlorhydrique, l'acide nitrique, l'éthanol ...

## Ecart aux dispositions de :

Article 7.4.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 avril 2006

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature


Directeur Général

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Certains affichages, présents sur site, seront mis en place.

Les affichages anciens seront réactualisés

Les affichages manquants seront créés.

Nous nous attacherons à effectuer cela d'ici la fin du premier trimestre 2019, après avoir vérifié, avec les fournisseurs les détails de l'affichage nécessaire

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

A vérifier lors d'une prochaine inspection.

L'inspection le : 20/11/18

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 18 décembre 2018

Exploitant : AZUR DISTILLATION Site inspecté : MAUBEC

Date de l'inspection: 23/11/2018

## INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Les mesures sur les effluents aqueux des TAR doivent être effectuées par un organisme agréé par le ministère de l'environnement sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation, constitué par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure.

Or vous n'avez fait qu'un seul prélèvement instantané pour chaque mesure.

## Ecart aux dispositions de :

Article 60 de l'arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2921

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Directeur Général



EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un contact a été pris avec le laboratoire en charge des analyses.

Il a été convenu qu'ils prendraient en charge le prélèvement à compter de décembre 2018 dans le respect des textes réglementaires

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oul  Non   
 Proposition de mise en demeure Oul  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oul  Non

Commentaires :

A réaliser suite aux prochains analyses

L'inspection le : 20/11/18

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue avant le 18 décembre 2018

Exploitant : AZUR DISTILLATION Site inspecté : MAUBEC

Date de l'inspection: 23/11/2018

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

L'analyse méthodique des risques pour l'exploitation des TARs doit être revue a minima une fois par an par l'exploitant.

Or celle existante sur le site date de juillet 2017.

## Ecart aux dispositions de :

Article 261-1 de l'arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2921

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

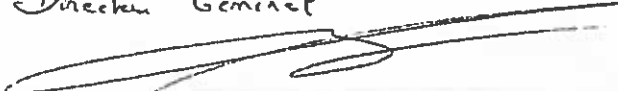
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Directeur Général



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Cette AMR sera effectuée dans le premier trimestre 2019

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

On va envoyer le compte-rendu dès qu'elle aura été réalisée.

L'inspection le : 2018/11/23

Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue avant le 18 décembre 2018

Exploitant : AZUR DISTILLATION Site inspecté : MAUBEC

Date de l'inspection: 23/11/2018

## Constat de l'inspecteur :

INSPECTION

Votre liste des équipements sous pression (ESP) ne comporte pas les informations suivantes qui sont obligatoires :

- Type d'ESP (récipient, générateur de vapeur, ACAFR, tuyauterie),
- Dates de réalisation de la précédente et de la prochaine inspection périodique,
- Dates de réalisation de la précédente et de la prochaine requalification périodique ;

Il serait bien qu'elle comporte aussi :

- Le numéro et l'année de fabrication,
- Les périodicités des inspections et des requalifications périodiques,
- La catégorie des ESP (I, II, III ou IV) pour les ESP CE.

Ecart aux dispositions de :

Article 6 de l'arrêté du 20/11/2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

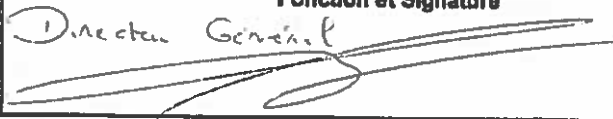
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Directeur Général



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous avons pris contact avec notre organisme de contrôle réglementaire

Il est prévu de se rencontrer courant du mois de janvier pour établir, avec eux, cette liste qui nous servira également de base pour nos contrats de contrôle

## Suites susceptibles d'être données

DREAL

Ecart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

A vérifier pas d'une prochaine inspection.

L'inspection le : 20/11/18

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue avant le 18 décembre 2018

Exploitant : AZUR DISTILLATION Site inspecté : MAUBEC

Date de l'inspection: 23/11/2018

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Le rapport d'expertise remis ne correspond pas à ce qui est demandé.

Sont réalisés le suivi du potassium et des COT (carbone organique total) une fois par an alors que l'arrêté demande le niveau de l'aquifère, le pH, la DCO, la conductivité, le potassium, l'azote total, le phosphore, le sodium, les sulfates, le cuivre, le zinc et la recherche de toute substance polluante dont la présence est à craindre, tout cela deux fois par an.

## Ecart aux dispositions de :

Article 9.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3/04/2006

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur Général



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous avons contacté l'hydrogéologue expert qui procède au contrôle annuel des eaux souterraines.

Il nous conseille d'effectuer un prélèvement au printemps, considéré comme période des "eaux hautes" dans notre région, avant de procéder à celui des "eaux basses" cet été.

Nous modifierons le cahier des charges des analyses, sur la base des éléments demandés

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

A relizer lors d'une prochaine inspection.

L'inspection le : 20/10/19

Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue avant le 30 novembre 2018

Exploitant : AZUR DISTILLATION Site inspecté : MAUBEC

Date de l'inspection: 23/11/2018

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Une cuve d'acide nitrique à 69% de 40 m<sup>3</sup> (soit 56.8 t avec une densité de 1.42 g/cm<sup>3</sup>) a été mise en place sans en informer le préfet.

L'acide nitrique est classé comme comburant sous la rubrique 4441, et il est soumis à autorisation Seveso Seuil Bas à partir de 50t.

## Ecart aux dispositions de :

Article 1.5.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 avril 2006

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Directeur Général

Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Concernant les quantités présentes, nos méthodes de commande, déchargement, suivi de stock et les positions des niveaux "haut" et "très haut" ont pour effet de limiter la quantité sur le site à 340 hl, soit 48,28 tonnes

Après échange avec notre bureau d'étude réglementaire, nous pourrons vous présenter un porté à connaissance de la situation pour la fin du mois d'Avril

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non   
 Commentaires :

L'inspection le : 26/11/18

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue AVANT LE 13 JUIN 2017

Exploitant : AZUR DISTILLATION Site inspecté : MAUBEC

Date de l'inspection: 19/05/2017

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

L'ancienne chaudière à pépins de raisins a été déconnectée, mais son démantèlement n'est pas terminé alors qu'il aurait du être fait sous un délai d'un an maximum.

## Ecart aux dispositions de :

Article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 mars 2016

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

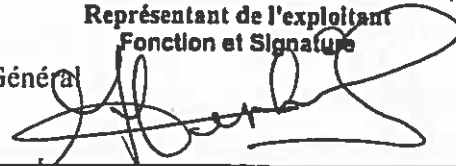
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Directeur Général



EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Dès décembre 2016, nous avons commencé à démanteler la chaudière biomasse STANDARD FASEL mis en service en 1985. En effet, les récupérateurs de ferraille sollicités pour ce démontage n'ont pas donné suite à notre demande, prétextant des contraintes liées à l'élimination des métaux constituant ce matériel. Le personnel affecté à cette tâche a dû être réorienté vers d'autres travaux impératifs et urgents, ce qui ne permettra pas de terminer le démantèlement au cours du second trimestre 2017. Les conditions climatiques du début du printemps ont été très préjudiciable au vignoble provençal; il s'en suit que la campagne 2017/18 sera de petite taille et que nous devons trouver du travail pour occuper nos équipes. Terminer le démantèlement de la chaudière biomasse ancienne est une tâche qui est particulièrement bien adaptée aux périodes de sous activité, d'où notre choix de différer le terme de ces travaux à la campagne 2017/18. Bien entendu, cette chaudière sera démantelée dans les meilleurs délais au cours de la campagne 2017/18.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Cette chaudière devra être totalement démantelée avant la fin de l'été 2018.

L'inspection le : 29/01/17.

Fiche soldée le : 23/01/18 mais la réinstallation de la dalle sous la chaudière reste à finaliser. 5

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AZUR DISTILLATION (ex UDM) Site inspecté : MAUBEC Date de l'inspection : 13 mars 2013

INSPECTION

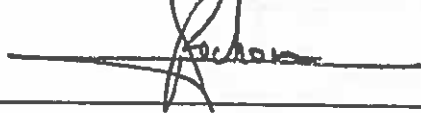
## Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas pu justifier les communications entre les locaux chaufferie et d'autres locaux, s'effectuent par un sas fermé par deux portes pare-flamme une demi-heure.

Écart aux dispositions de : l'article 3.2.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 29 du 3 avril 2006 complété

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Directeur Général

Fonction et Signature

p.o.



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les locaux chaufferie ayant des communications avec d'autres locaux sont antérieurs à l'arrêté n°29 du 3 Avril 2006 et répondaient aux prescriptions au moment de leur construction.

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non   
 Commentaires :

L'arrêté n°29 du 3 avril 2006 complété abroge les prescriptions de l'ensemble des actes antérieurs.

L'inspection le 21/06/13

Fiche soldée le : 23/11/13





## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

21

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AZUR DISTILLATION (ex UDM) Site inspecté : MAUBEC Date de l'inspection : 13 mars 2013

## INSPECTION

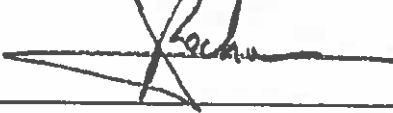
## Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas pu justifier de la possibilité d'atteindre chaque point du ou des bâtiments process par deux jets de lance de RIA.

Écart aux dispositions de : l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° SI2011-01-26-0010-DDPP du 26 janvier 2011

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Directeur Général  
p.o.

Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous avons pris en compte que le plan transmis de l'implantation des RIA était insuffisant.

Un plan décrivant les zones atteintes suivant les indications que vous nous avez fourni est en cours de réalisation. Il vous sera transmis avant l'été, dès finalisation


## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non   
 Commentaires :

Ce point sera soldé à réception du plan.

L'inspection le : 26/06/13

Fiche soldée le : 23/11/13



## FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : UDM

Site inspecté : Maubec

Date de l'inspection: 24 juillet 2012

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

La FDS de la substance « fusel oil » n'est pas conforme (absence de pictogrammes, absence du double classement du règlement CLP et de l'arrêté ministériel du 20/04/1994)

La notification requise en matière de classification et d'étiquetage n'a pas été soumise à l'inventaire auprès de l'ECHA

Ecart aux dispositions de : Règlement CLP (CE n° 1272/2008)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

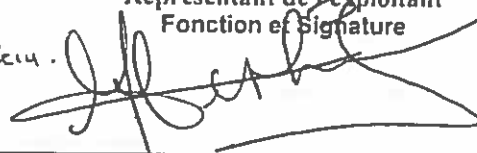
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et signature

Directeur.



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous allons nous rapprocher des services techniques nationaux de notre filière afin d'obtenir les éléments pour remédier à ce point

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

L'exploitant devra transmettre la FDS "fusel oil" conforme et transmettre les justificatifs de la notification (sous 1 mois).

L'inspection le : 5/09/2012

Fiche soldée le : 23/11/12

DREAL